

Province de Luxembourg
Arrondissement de Virton
Commune d'Etalle

CONSEIL COMMUNAL : SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023 - PV

Présents : Georges GONDON, Président de séance ;
Henri THIRY, Bourgmestre ;
Mélissa HANUS, Virginie ROELEN, Jean-Luc FALMAGNE, Sébastien PEIFFER,
Echevins;
Jean GUILLAUME, Françoise LEQUEUX, Fabienne BRICOT, ~~Anne~~
~~ABRASSART~~, Anne-Marie CLAUDE, ~~Mireille HANNICK~~, ~~Julie COMBLEN~~,
Lieve VAN BUGGENHOUT, Nathalie BOUTET, Sébastien BLANCHARD,
Conseillers ;
Laurent MAILLEN, Conseiller et Président du C.P.A.S. ;
Pierre KOEUNE, Directeur général.

Absentes et excusées : Mmes Anne Abrassart, Mireille Hannick, Julie Comblen.

La séance est ouverte à 20h05

Le Conseil communal réuni en séance publique

Fabrique d'église Saint Quirin de Buzenol – Approbation du compte 2022

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1er, VIII, 6 ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er, 2 et 18 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la délibération du 15 mai 2023, parvenue à la Commune d'Etalle accompagnée de toutes les pièces justificatives, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Buzenol arrête le compte 2022, dudit établissement cultuel ;
Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision, réceptionnée en date du 18 octobre 2023 par laquelle l'Evêché de Namur arrête définitivement sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2022 et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte 2022 ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier sur le projet de décision du Conseil communal, dont l'incidence financière est inférieure à 22.000 €, n'est pas obligatoire ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Buzenol au cours de l'exercice 2022 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité (14 oui)

DECIDE

Article 1 : D'approuver le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Buzenol, voté en séance du conseil de Fabrique d'église de Buzenol le 15 mai 2023 comme suit :

Recettes ordinaires totales	12.018,24
- dont une intervention communale ordinaire	11.507,23
Recettes extraordinaires totales	4.171,83
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un boni de l'exercice précédent de : 2021	2.857,83
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.314,91
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.103,98
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un mali de l'exercice courant de : 2021	0,00
Recettes totales	16.190,07
Dépenses totales	10.418,89
Résultat budgétaire	5.771,18

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 3 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Buzenol,

- A l'Evêché de Namur

Fabrique d'église Saint Antoine de Fratin – Approbation du compte 2022

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er, 2 et 18 ;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
 Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Vu la délibération du 20 avril 2023, parvenue à la Commune d'Etalle accompagnée de toutes les pièces justificatives, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Fratin arrête le compte 2022, dudit établissement culturel ;
 Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
 Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives, à l'Evêché de Namur ;
 Vu la décision, réceptionnée en date du 26 octobre 2023 par laquelle l'Evêché de Namur arrête définitivement sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2022 et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte 2022 ;
 Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier sur le projet de décision du Conseil communal, dont l'incidence financière est inférieure à 22.000 €, n'est pas obligatoire ;
 Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Fratin au cours de l'exercice 2022 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;
 Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité (14 oui)

DECIDE

Article 1 : D'approuver le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Fratin, voté en séance du conseil de Fabrique d'église de Fratin le 20 avril 2023 comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.810,78
- dont une intervention communale ordinaire	4.732,83
Recettes extraordinaires totales	4.982,78
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un boni de l'exercice précédent de : 2021	4.982,78
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.185,52
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.943,59
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un mali de l'exercice courant de : 2021	0,00
Recettes totales	9.793,56
Dépenses totales	7.129,11
Résultat budgétaire	2.664,45

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 3 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Fratin,
- A l'Evêché de Namur

Fabrique d'église Saint Nicolas de Sainte-Marie-sur-Semois – Approbation du compte 2022

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er, 2 et 18 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 14 avril 2023, parvenue à la Commune d'Etalle accompagnée de toutes les pièces justificatives, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Sainte-Marie-sur-Semois arrête le compte 2022, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision, réceptionnée en date du 26 octobre 2023 par laquelle l'Evêché de Namur arrête définitivement sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2022 et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte 2022 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier, rendu en date du 2023 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Sainte-Marie-sur-Semois au cours de l'exercice 2022 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré

À l'unanimité (14 oui)

DECIDE

Article 1 : D'approuver le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Sainte-Marie-sur-Semois, voté en séance du conseil de Fabrique d'église de Sainte-Marie-sur-Semois le 14 avril 2023 comme suit :

Recettes ordinaires totales	28.656,23
- dont une intervention communale ordinaire	27.903,07
Recettes extraordinaires totales	5.506,02
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00

- dont un boni de l'exercice précédent de : 2021	5.506,02
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.351,89
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.844,62
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un mali de l'exercice courant de : 2021	0,00
Recettes totales	34.162,25
Dépenses totales	25.196,51
Résultat budgétaire	8.965,74

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 3 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Sainte-Marie-sur-Semois,
- A l'Evêché de Namur

Fabrique d'église Saint Martin de Villers-sur-Semois – Approbation du compte 2022

**Mme Françoise Lequeux, conseillère communale et membre de la Fabrique d'église de Villers-sur-Semois, se retire de la séance pour ce point.*

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er, 2 et 18 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20 avril 2023, parvenue à la Commune d'Etalle accompagnée de toutes les pièces justificatives, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Villers-sur-Semois arrête le compte 2022, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision, réceptionnée en date du 19 juillet 2023 par laquelle l'Evêché de Namur arrête définitivement sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2022 et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte 2022 ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier sur le projet de décision du Conseil communal, dont l'incidence financière est inférieure à 22.000 €, n'est pas obligatoire ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de

Villers-sur-Semois au cours de l'exercice 2022 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité (13 oui)

DECIDE

Article 1 : D'approuver le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Villers-sur-Semois, voté en séance du conseil de Fabrique d'église de Villers-sur-Semois le 15 mai 2023 comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.722,90
- dont une intervention communale ordinaire	5.610,24
Recettes extraordinaires totales	3.265,98
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un boni de l'exercice précédent de : 2021	3.265,98
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.952,87
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.211,35
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un mali de l'exercice courant de : 2021	0,00
Recettes totales	9.988,88
Dépenses totales	9.164,22
Résultat budgétaire	824,66

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 3 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Villers-sur-Semois,
- A l'Evêché de Namur

Octroi des subventions de fonctionnement aux associations – Exercice 2023

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mars 2019 déléguant au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant que l'octroi de toute autre subvention est de la compétence du Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu de contribuer au fonctionnement et d'aider les diverses associations locales à poursuivre leurs actions et leurs activités;

Considérant que toutes les associations tant culturelles que sportives doivent se doter de matériel coûteux et adapté à la pratique de leurs activités ;

Considérant que l'entretien et le fonctionnement des infrastructures nécessitent également un investissement important en temps et coût ;
 Considérant que toutes ces associations sont gérées par des bénévoles et qu'il y a lieu de les aider dans leur rôle social envers notre population ;
 Considérant qu'il est important pour le dynamisme de notre Commune que toutes ces associations puissent maintenir leurs activités ;
 Considérant que les finances communales permettent d'aider toutes ces associations dans leur fonctionnement et reconnaître le travail des bénévoles ;
 Considérant que le subside octroyé ne représente qu'une partie de leur budget de fonctionnement ;
 Considérant que la Commune d'Etalle a bien reçu les documents exigés des bénéficiaires afin de justifier l'emploi de la subvention octroyée ;
 Considérant que ces associations ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;
 Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 23 novembre 2023 ;
 Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
 Considérant que ces subventions sont prévues au budget 2023 approuvé par la Tutelle ;

Sur proposition du Collège communal ;
 Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité (14 oui)

DECIDE

Article 1 : D'octroyer les subventions suivantes aux associations et groupements dénommés ci-dessous afin de leur permettre de réaliser leur objet social :

Article	Libellé	Montant	Pièce(s) justificative(s)
849/332-02	Associations Aide Sociale et Famille		
	Ligue des Familles	1.150,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Club des Aînés Villers-Mortinsart	200,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Club des Aînés Buzenol	250,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Club des Aînés de Vance	250,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Union Francophone des Handicapés asbl	150,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Croix-Rouge de Belgique - Section Locale	375,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Baby-Service asbl	800,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Conférence St-Vincent de Paul	3.000,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Elan Gaumais	200,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Rayon de Soleil	250,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Petit Grain de Sable	200,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Ligue braille	250,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	ALEM (Enfance maltraitée)	1.000,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Les Iris – Virton	250,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Les Amis de la Clairière	250,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	CNCD - 11.11.11. asbl	500,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Médecins Sans Frontières	200,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Tand'Aime	200,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Au Fil des jours	250,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Espace Rencontres (Oasis Famille)	250,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Centre d'action Laïque du Luxembourg	100,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes

	Amitiés internationales de Habay	250,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
Total		10.325,00 €	
762/33201-02	Associations Culture et Loisirs		
	Groupe Animation Village Chantemelle	625,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	La Barricade asbl	625,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	La Vieille Ecole Vance	625,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Revue "Le Gletton"	500,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	La Porte Ouverte (Villers/Semois)	375,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Cercle St-Blaise (Etalle)	375,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Cercle Joseph (Vance)	375,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Harmonie Royale St-Joseph de Vance	4.500,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Harmonie La Stabuloise	3.600,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Société de Pêche la Chavanne (Vance)	300,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Société de Pêche Le Gardon Stabulois (Etalle)	300,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Pêche Sportive Gaume asbl (Ste-Marie/Semois)	300,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Tribal Souk asbl (Buzenol)	4.700,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	CACLB	1200,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Cercle Horticole d'Etalle	375,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	"La Compagnie de Nochet" asbl	250,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Folisch Gaume Théâtre	250,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Opus Big Band	500,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Comité de jumelage Etalle/Clérieux	1.000,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Les doigts de fée de Gaume	250,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Anim' Trouffis - Vance	375,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
Total		21.400,00 €	
623/332-02	Associations Elevage		
	Journée Agricole du Sud-Luxembourg	620,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Les Bergers de la Gaume	500,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	SEREAL asbl	200,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
Total		1.320,00 €	
722/332-02	Amicales et Associations de parents		
	Association parents Ecole communale d'Etalle	500,00 €	
	Association parents Ecole communale de Vance	500,00 €	
	Amicale La Providence	500,00 €	
	Amicale IMP	500,00 €	
	Les Amis de l'Ecole communale de Villers	500,00 €	
	Les Amis de l'Ecole communale de Chantemelle	500,00 €	
	Comité de parents Ecole communale de Buzenol	500,00 €	
	Comité de parents Ecole Fondamentale d'Etalle	1.715,00 €	
	Amicale de l'Ecole libre de Sainte-Marie	1.715,00 €	
Total		6.930,00 €	
764/33201-02	Associations sportives		
	Club "Les Gyms" Etalle	2.000,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Les Cyclos de la Gaume	400,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Union Sportive Fratin (Basket)	1.000,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes

	BC Sarrasins Chantemelle (Basket)	1.000,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Mini-Foot Ste-Marie 87	500,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Mini-Foot Etalle	1.100,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Union Sportive Ste-Marie/Semois (Football)	4.250,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Union Sportive Stabuloise (Football)	4.250,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Royal Sporting Club Vance	4.250,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Tennis Club Stabulois	500,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Volley Club Stabulois	2.500,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Le Relais Equestre	250,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Aqua-Rire (Aqua-Gym)	200,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	A-Vance Team	400,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Takeda Budo Haute Semois	500,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Dojo Shotokan Gaume	500,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
Total		23.600,00 €	
761/332-02	Groupements Jeunesse		
	Club des jeunes de Vance	250,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Club des jeunes de Ste-Marie/Semois	250,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Club des jeunes d' Etalle	250,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Club des jeunes de Fratin	250,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Patro Stabushuïa d'Etalle	750,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
	Patro St-Willibrord de Vance	750,00 €	Formulaire de demande et pièces annexes
Total		2.500,00 €	

Article 2 : Charge le Collège communal de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Achat d'une faucheuse débroussailleuse à bras hydraulique - Approbation des conditions et du mode de passation

**Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.*

Canalisation des eaux de ruissellement de la rue de la Petite Chauvière à Vance - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Canalisation des eaux de ruissellement de la rue de la Petite Chauvière à Vance" à DST - Province de Luxembourg, Square Albert 1er n°1 à 6700 Arlon ;
Considérant le cahier des charges N° 2023-127 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, DST - Province de Luxembourg, Square Albert 1er n°1 à 6700 Arlon ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 54.993,39 € HTVA ou 66.542,00 €, 21% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421732-60 projet 20234218 ;
Considérant l'avis de légalité du 22 novembre 2023 favorable sans remarques rendu par le directeur financier ;

À l'unanimité (14 oui)

DECIDE:

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-127 et le montant estimé du marché "Canalisation des eaux de ruissellement de la rue de la Petite Chauvière à Vance", établis par l'auteur de projet, DST - Province de Luxembourg, Square Albert 1er n°1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 54.993,39 € HTVA ou 66.542,00 €, 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 421732-60 projet 20234218.

VIVALIA - Assemblée Générale ordinaire du mardi 19 décembre 2023

Vu la convocation adressée ce 16 novembre 2023 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 19 décembre 2023 à 18H30 au Centre universitaire provincial (CUP) à Bertrix, Route des Ardoisières - 100 à 6800 Bertrix.

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 19/3, 23, 25, 27 et 28§4 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal,

Par 10 voix contre, et 4 voix pour (Mélissa Hanus, Jean Guillaume, Laurent Maillen et Françoise Lequeux).

DECIDE

(Au vu du résultat du vote) De ne pas marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 19 décembre 2023 comme mentionné ci-avant ;
tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

VIVALIA - Assemblée Générale extraordinaire du mardi 19 décembre 2023

Vu la convocation adressée ce 16 novembre 2023 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 19 décembre 2023 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 19/8, 23, 25, 27 et 30 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs au point inscrit à l'ordre du jour de l'AGE du 19 décembre 2023 ;

Après discussion, le Conseil communal,
À l'unanimité (14 oui)
DECIDE

De marquer son accord sur le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 19 décembre 2023 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX

De charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 19 décembre 2023.

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale extraordinaire.

IDELUX Projets publics – Assemblée générale du 20 décembre 2023

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2022 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2023 à 10h00 au Quartier Latin Rue des Brasseurs 2 à 6900 Marche-en-Famenne;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal,
DECIDE

À l'unanimité (14 oui), de marquer accord sur les points « 1. Approbation PV AGO du 23/06/2023 » et « 3. Divers »,

Par 9 voix pour et 5 voix contre (Jean-Luc Falmagne, Sébastien Peiffer, Anne-Marie Claude, Lieve Van Buggenhout, Sébastien Blanchard), de marquer son accord sur le point « 2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025 » et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets publics du 20 décembre 2023 ;

De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 décembre 2023.

De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX,- Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 décembre 2023.

IDELUX Eau – Assemblée générale du 20 décembre 2023

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2023 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2023 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) au Quartier Latin Rue des Brasseurs 2 à 6900 Marche-en-Famenne ;

vu les articles L1523-2, L 1523-12, L 1523-13 S 1 et L 1532-1 S 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal,
DECIDE

À l'unanimité (14 oui), de marquer accord sur les points « 1. Approbation PV AGO du 23/06/2023 », « 3. Fixation du montant de la cotisation 2024 pour les missions d'assistance aux communes » et « 4. Divers »,

Par 9 voix pour et 5 voix contre (Jean-Luc Falmagne, Sébastien Peiffer, Anne-Marie Claude, Lieve Van Buggenhout, Sébastien Blanchard), de marquer son accord sur le point « 2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025 » et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets publics du 20 décembre 2023

De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 décembre 2023.

De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 décembre 2023.

IDELUX Développement – Assemblée générale du 20 décembre 2023

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2023 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2023 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) au Quartier Latin Rue des Brasseurs 2 à 6900 Marche-en-Famenne.;
vu les articles L1523-2, L 1523-12, L 1523-13 S 1 et L 1532-1 S 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal,
DECIDE

À l'unanimité (14 oui), de marquer accord sur les points « 1. Approbation PV AGO du 23/06/2023 », « 4. Approbation de la cession des parts de l'ATLB vers la Province de Luxembourg » et « 5. Divers »,

Par 9 voix pour et 5 voix contre (Jean-Luc Falmagne, Sébastien Peiffer, Anne-Marie Claude, Lieve Van Buggenhout, Sébastien Blanchard), de marquer son accord sur le point « 2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025 » et « 3. Fixation de la cotisation pour alimenter le fonds d'expansion économique en 2024 » et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets publics du 20 décembre 2023

De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 décembre 2023.

De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

IDELUX Environnement – Assemblée générale du 20 décembre 2023

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2023 par l'intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire

qui se tiendront le mercredi 20 décembre 2023 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) au Quartier Latin Rue des Brasseurs 2 à 6900 Marche-en-Famenne;

Vu les articles LI 523-2, LI 523-12, LI 523-13 S 1 et LI 532-1 S 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal,

À l'unanimité (14 oui)

DECIDE

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 20 décembre 2023.

De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 20 décembre 2023.

Sofilux – Assemblée générale du 21 décembre 2023

Considérant l'affiliation de la Commune d'Etalle à l'intercommunale pure de financement Sofilux ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2023 par courrier daté du 6 novembre 2023 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les articles L1523-12 et L1523-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Présentation du plan stratégique 2023-2025 – Evaluation 2024

2. Subsidiation de la télévision communautaire TVLux pour 2023

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ; Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

À l'unanimité (14 oui)

DECIDE

D'approuver, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2023 de l'intercommunale Sofilux à savoir :

1. *Présentation du plan stratégique 2023-2025 – Evaluation 2024*
2. *Subsidiation de la télévision communautaire TVLux pour 2023*

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

ORES Assets - Assemblée Générale ordinaire du 14 décembre 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 14 décembre 2023 par courrier daté du 24 octobre 2023 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la commune/ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;

À l'unanimité (14 oui),

DECIDE

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2023 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point 1 – Plan stratégique
- Point 2 – Modifications statutaires

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

ORES Assets - Assemblée Générale extraordinaire du 14 décembre 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune/ville a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale extraordinaire d'ORES Assets du 14 décembre 2023 par courrier daté du 24 octobre 2023 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/scission>.

Considérant que la commune/ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale; Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire ;

À l'unanimité (14 oui),

DECIDE

D'approuver aux majorités suivantes le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2023 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point unique : Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétingny)

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

Contrôle situation de caisse – Période du 01/01/2023 au 31/08/2023

Le Conseil Communal,

Prend acte du rapport du Commissaire d'Arrondissement qui porte à la connaissance du conseil communal qu'en date du 16 octobre 2023, il a procédé à un contrôle de caisse pour la période du 01/01/2023 au 31/08/2023.

Ce contrôle a été effectué conformément aux dispositions prévues aux articles L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 77 du RGCC

Arrêtés de police du Bourgmestre : Ratification

Le Conseil communal ratifie les arrêtés de police du Bourgmestre suivants :
17/11/2023 : Interdiction totale de circuler dans la rue des Roses et la rue du Ruisseau du mardi 12 décembre 20h00 jusqu'au dimanche 17 décembre 17h00 dans le cadre de l'organisation du marché de Noël de Vance le vendredi 15 décembre et le samedi 16 décembre 2023

Approbation procès-verbal séance précédente

Le Conseil communal réuni en séance publique ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-16, L1122-30 et L1124-4 ;
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 6/11/2023 ;
Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit procès-verbal ;

À l'unanimité,
DECIDE

Art. unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 6/11/2023.

Questions d'actualité

Question de Madame Anne-Marie Claude concernant l'analyse de l'eau et son éventuelle teneur en Pfas.

Réponse du Bourgmestre : Une analyse a été commandée, mais les résultats ne sont pas encore disponibles. D'autres entreprises ont fait analyser l'eau, et les résultats sont négatifs. Dès que de nouveaux résultats seront disponibles, ils seront communiqués.

Madame Claude souligne encore l'importance de dépolluer l'eau qui sort des stations d'épuration.

Madame Claude demande si la personne qui a détruit le pont du Wirgo est connue. La réponse est négative.

Question de Madame Anne-Marie Claude concernant l'éventuelle incompatibilité/conflict d'intérêt pour la personne qui est à la fois bénévole rémunéré au CPAS et conseiller du même CPAS.

Réponse du Président du CPAS : il n'y a pas d'incompatibilité.

Madame Van Buggenhout demande où en sont les procédures d'engagements.

Réponse du Directeur général : A l'heure actuelle, le Collège communal a acté l'engagement de 5 ouvriers (l'un d'eux a décliné), et de 3 postes administratifs (« Accueil-secrétariat », « Finances-enseignement » et « Enseignement »). Deux postes doivent encore être actés, tandis que la procédure d'examen pour le recrutement d'un coordinateur Pollec / conseiller en prévention va débiter (deux candidatures ont été reçues).

Il est demandé si les dates du prochain Conseil communal et de la cérémonie des vœux communaux sont connues.

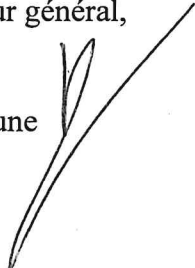
Réponse : la date du prochain Conseil communal est le 20 décembre, tandis que la cérémonie des vœux communaux a toujours lieu le troisième vendredi de janvier.

La séance est levée à 21h20

En séance date que dessus.
Par le Conseil,

Le Directeur général,

Pierre Koeune



Le Bourgmestre,

Henri Thiry

